



PREFECTURE DU DISTRICT D'AIGLE

INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES

LEGISLATURE 2026-2031

COMMUNE DE LEYSIN, LE 4 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Le Préfet Nicolas Croci Torti ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales de Leysin pour la législature 2026 – 2031.

Les Autorités communales ont été régulièrement convoquées à la cérémonie d'assermentation qui se tient à la Salle du Nord.

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent procès-verbal s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Conformément aux art. 83 à 90 et 92 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour est le suivant, il est articulé en deux temps :

Sous la présidence de M. le Préfet Nicolas Croci Torti :

- 1. Assermentation des membres du Conseil**
- 2. Assermentation des membres de la Municipalité**
- 3. Election du président du Conseil**
- 4. Election du secrétaire du Conseil**
- 5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation**
- 6. Message du Préfet**

Sous la conduite du président du Conseil nouvellement élu :

1. Election du vice-président
2. Election des scrutateurs et de leurs suppléants
3. Election des membres des commissions du Conseil
4. Election des délégations aux associations intercommunales et autres représentations
5. Divers

M. le Préfet ouvre la séance à 17h00. Il confie à Mme Corinne Delacrétaz le soin de fonctionner comme secrétaire provisoire et désigne Mme Marie-Catherine Marquis et M. Lucas Dubois comme scrutateurs provisoires.

M. le Préfet annonce que, par arrêté du 25 août 2025, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement de leurs Autorités pour la législature couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il constate qu'aucun recours n'a été déposé à ce jour, et qu'il peut dès lors valablement procéder à l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité.

Il précise que les conseillers ou les municipaux excusés ce soir seront assermentés directement par le président du Conseil, en présence du Bureau, à une date ultérieure.

1. Assermentation du Conseil

Après avoir fait lever l'assemblée, M. le Préfet constate que 37 conseillers sont présents, la liste de leurs noms sera jointe au présent procès-verbal.

Avant de donner lecture du serment, il annonce qu'à l'appel de son prénom et de son nom, chaque conseiller prêtera serment en levant la main droite en prononçant les paroles suivantes : « Je le promets ».

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Fin de citation.

Après avoir procédé à l'appel, M. le Préfet déclare les conseillers présents régulièrement installés en qualité de membres du Conseil pour la législature communale du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

2. Assermentation de la Municipalité

M. le Préfet invite les membres de la Municipalité à s'avancer. Il rappelle la teneur des articles 48, 50, 51 et 87 de la Loi sur les communes et demande à Mme la Syndique de lui confirmer que parmi les membres élus de la Municipalité aucun membre n'est simultanément

- a. conjoints, liés par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que frères et sœurs ;
- b. oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains ;
- c. le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle.

M. le Préfet demande en outre qu'on lui confirme qu'aucun des membres élus de la Municipalité n'est ni conjoint ni parent l'un avec l'autre, ni avec le secrétaire municipal, ni avec le boursier municipal, conformément aux articles 48 et 50 à 51 LC.

Ce que confirme Mme la Syndique.

M. le Préfet donne lecture du texte de l'assermentation de la Municipalité.

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

A l'appel de leur nom et prénom Mme la Syndique et Messieurs les Municipaux prêtent serment en levant la main droite et en disant : « Je le promets ».

Sont appelés successivement et par ordre alphabétique :

- M. Pierre-Alain Dubois
- Mme Laurence Habegger
- M. Jean Philippe Ryter
- M. Philippe Tauxe

M. le Préfet déclare ensuite les municipaux régulièrement installés en qualité de membres de la Municipalité pour la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il félicite les membres des autorités pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et pour leur engagement en faveur de la collectivité. M. le Préfet invite l'assemblée à s'asseoir.

Avant de passer aux élections, M. le Préfet rappelle que selon l'article 11 de la Loi sur les communes, le président et la secrétaire du Conseil sont élus au scrutin individuel secret mais qu'une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir avec mention au procès-verbal. Il précise en outre que selon l'article 12, ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

3. Election du président du Conseil

M. le Préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

A : Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, M. le Préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

M. Théophile Cuhe est élu tacitement à la présidence du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de M. Théophile Cuhe, M. le Préfet le félicite pour son élection et lui donne l'assurance de son soutien en cas de besoin.

4. Nomination du secrétaire du Conseil

M. le Préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

A : Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, M. le Préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

L'assemblée applaudit l'élection de Mme Natalie Lietta , M. le Préfet la félicite pour son élection et lui donne également l'assurance de son soutien en cas de besoin.

5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Après lecture du procès-verbal d'installation par la secrétaire, celui-ci est soumis au vote de l'assemblée et accepté à l'unanimité.

6. Message du Préfet

M. le Préfet prend la parole et délivre son message.

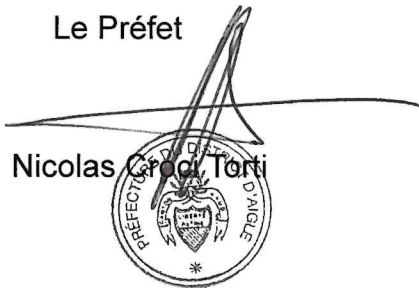
Pour terminer, M. le Préfet cède ensuite la présidence de la séance à M. Théophile Cuhe, en sa qualité de Président nouvellement élu.

La première partie sous la présidence du Préfet est close à 17h45

Leysin, le 4 juin 2026

Le Préfet

Nicolas Croci Torti

The signature of Nicolas Croci Torti is written in black ink over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the Canton of Valais and the text "PRÉFECTURE DU VALAIS" and "D'ANCIENNE".

La Secrétaire

Corinne Delacrétaz

The signature of Corinne Delacrétaz is written in blue ink.